

CHAPITRE 4 : Les caractéristiques de la règle de droit

De par la définition large du droit en distingue trois caractéristiques :

A- La règle de droit est une règle de conduite dans la société :

Le droit est l'ensemble des règles juridiques destiné à organiser la vie des individus dans la société, car ses règles non aucune valeur et aucun intérêt dans l'absence des regroupements humain (l'existence de la société).

B- La règle de droit est une règle générale et abstraite:

- La règle de droit et une règle générale :

La règle de droit s'applique d'une façon uniforme a tous les individus dans une société donnée, elle est impersonnelle et ne tient pas compte des particularités individuelles, car elle n'est pas faite pour régler des cas particuliers.

- La règle de droit et une règle abstraite :

Aussi la règle de droit est dite abstraite car elle vise une situation qui est susceptible de se produire, mais ne décrit pas une situation ou un fait réel.

Ce qui veut dire que la règle de droit s'applique à toute personne qui s'inscrit dans la situation qu'elle décrit. Car elle s'adresse aux personnes par leur statut et régit les faits selon leurs éléments.

C- La règle de droit est une règle obligatoire :

Cela signifie que la règle de droit s'impose à toute personne qui a le devoir de l'appliquer et de la respecte, et que toute personne qui enfreint une règle de droit encourt une sanction soit civil soit administrative soit pénale.

En fin, c'est la force publique qui veille sur l'application des règles

juridiques.

On distingue trois catégories de sanction :

- 1. La sanction civile** : telle que l'indemnisation ou l'endommagement, la résolution du contrat, la dissolution du contrat, annulation du contrat.
- 2. La sanction administrative** : telle que l'avertissement, le blâme, la dégradation, la suspension.
- 3. La sanction pénale** : telle que les amendes, les sanctions privatives de liberté, l'emprisonnement, la peine de mort.

- **Les conditions pour que la règle de droit soit obligatoire**

Pour que la règle de droit soit obligatoire cela suppose :

- Que la source du droit soit reconnu comme légitime.
- Que l'énoncé de la loi soit connu de toutes les personnes vivant sous cette loi. Ce qui implique que la loi soit l'objet d'une large publication et d'une accessibilité certaine. Cette exigence est reflétée par l'adage « Nul n'est censé ignorer la loi ».
- Que l'application de la loi soit garantie par l'existence de de moyen de contrainte prévus par elle et organise soit par toutes procédures d'arbitrage convenu entre les parties, soit par les instituts de l'état, soit par une instance spécialisée.

Dans les sociétés revendiquant la séparation des pouvoirs, l'application de la loi résulte d'une collaboration entre le pouvoir législatif qui met en œuvre le droit, le pouvoir exécutif qui veille à l'exécution et l'application du droit, le pouvoir judiciaire qui reçoit la mission d'interpréter la loi et de géré les conflits entre les personnes en sanctionnant toute enfreint a la loi.

- Les résultats des caractéristiques du droit :

On peut parler de trois résultats :

L'égalité dans l'application de la loi pour tous les individus.

Ses caractéristiques font que la loi soit applicable par tous les individus et d'une façon générale.

La règle de droit reste toujours générale et abstraite même si elle s'adresse à une seule personne tel que le président de la république, car elle ne s'adresse pas à un président précis par son nom, mais à toute personne qui occupe ou occupera le poste de président.

COURS DE TERMINOLOGIE DE DROIT